

Déposé le 30 mai 2017

No. : CSSS-088

Secrétaire Carolynne Paquin



LE PROTECTEUR DU CITOYEN  
Assemblée nationale  
Québec

**PAR COURRIEL**

Québec, le 24 mai 2017

Monsieur Michel Fontaine  
Sous-ministre  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
1075, chemin Sainte-Foy, 14<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Amendement proposé au projet de loi n° 130 – Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux**

Monsieur le Sous-Ministre,

Je fais suite à votre lettre du 19 mai 2017 qui découle de discussions tenues à l'égard d'un amendement déposé par le ministre de la Santé et des Services sociaux lors de la séance du jeudi 18 mai 2017 de la Commission de la santé et des services sociaux. Celle-ci siégeait alors en étude détaillée du projet de loi no 130, *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux*.

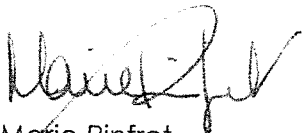
Le protecteur du citoyen par intérim est intervenu en février dernier auprès de cette Commission dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 130. La première recommandation portait sur le régime d'examen des plaintes, et plus particulièrement sur l'indépendance et l'exclusivité de fonctions des personnes agissant sous l'autorité du commissaire aux plaintes et à la qualité des services ou du commissaire adjoint<sup>1</sup>. C'est le suivi à cette recommandation qui a été discuté en étude détaillée lors de la séance du 18 mai dernier de la Commission.

<sup>1</sup> Recommandation R-1 : « Que le projet de loi n° 130 – *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* prévoit qu'une modification soit faite à l'article 31 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux de façon à assurer l'indépendance et l'exclusivité de fonctions des personnes qui agissent sous l'autorité du commissaire ou du commissaire adjoint. »

J'ai pris connaissance de l'amendement proposé, déposé par le ministre en commission parlementaire, qui introduit au projet de loi un nouvel article 11.1, qui modifie l'article 31 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, et pour lequel vous sollicitez mon avis. Après analyse, j'estime que l'amendement proposé répond adéquatement à la recommandation du Protecteur du citoyen.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

La protectrice du citoyen,



Marie Rinfret

c. c. M. Richard Merlini, président de la Commission de la santé et des services sociaux